



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Centre national pour le développement du sport

Question écrite n° 81635

Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur les subventions délivrées par le Comité national du développement du sport (CNDS) aux clubs sportifs. Il semble en effet que les indispensables efforts financiers de l'État pour redresser les comptes publics, le conduise à réduire de moitié, d'ici trois ans, le nombre des clubs éligibles aux aides du CNDS. Ce risque, conjugué avec l'amenuisement des ressources des collectivités territoriales, pourrait mettre en péril la pérennité d'un nombre substantiel d'associations de proximité qui œuvrent pour l'épanouissement, la cohésion et l'intégration sociale, en particulier dans les quartiers populaires. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement afin de conserver au CNDS son rôle de redistributeur des financements en direction des clubs sportifs locaux afin de ne pas creuser davantage les inégalités territoriales.

Texte de la réponse

Créé en 2006, le centre national pour le développement du sport (CNDS) met en oeuvre les orientations définies annuellement par le ministre chargé des sports. En matière de soutien au mouvement sportif, les efforts engagés depuis deux ans ont permis de repositionner le sport pour tous au coeur des interventions du CNDS. Un plan de redressement financier a en effet été mis en oeuvre depuis 2012 afin de retrouver une trajectoire budgétaire qui sécurise ses engagements. Les crédits destinés aux associations sportives représentent en 2015 128 M€ d'aides qui seront réparties par les délégués territoriaux de l'établissement. Les conditions d'attribution de ces subventions au niveau local, pour l'année 2015, ont été établies par une note du directeur général. Ce cadre respecte le règlement de l'établissement d'une part, et la directive adoptée par le conseil d'administration du 19 novembre 2014 d'autre part. Les priorités d'intervention pour l'année 2015 ont été déterminées en étroite concertation avec le mouvement sportif et les collectivités locales, qui les ont votées à l'unanimité. Ces orientations s'inscrivent dans la continuité de celles fixées en 2014 et qui avaient été le fruit d'un important travail de réflexion, de concertation et de propositions, mené au second semestre 2013, par les administrateurs de l'établissement. L'enjeu était de recentrer les interventions du CNDS vers le soutien au développement du sport et la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Parmi les mesures figurant dans la note établie par le directeur général pour l'année 2015, il était demandé aux délégués territoriaux du CNDS de mettre en place dans chaque région, sur les 3 années à venir, un plan pluriannuel de diminution du nombre de subventions, avec un objectif indicatif de réduction de moitié du nombre de subventions. Cette décision vise à renforcer l'effet levier de l'aide apportée et à améliorer la cohérence et la complémentarité de l'action du CNDS avec les autres subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales. La diminution du nombre de dossiers déposés est également nécessaire pour répondre aux préconisations de la Cour des comptes de lutter contre le saupoudrage des politiques publiques. Après échange avec les délégués territoriaux de l'établissement, il est apparu que la baisse du nombre de subventions depuis 2008 est très hétérogène selon les régions. Afin de prendre en compte les efforts déjà consentis par chacune d'entre elles, il a été décidé de moduler cet objectif de réduction du nombre de subventions à échéance 2017. Chaque délégué territorial a donc reçu un objectif de réduction qui lui est propre et qui tient compte des efforts déjà réalisés sur les années antérieures. Enfin, il

convient de rappeler que l'accompagnement apporté par le CNDS ne vise pas à soutenir le fonctionnement de structures associatives sportives, qui relève essentiellement des communes. Il s'agit au contraire d'apporter un appui renforcé aux initiatives associatives en faveur de la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, notamment en favorisant la diversité et la qualité de l'offre d'activités physiques et sportives, aux projets de développement du sport comme facteur de santé publique et à la professionnalisation du mouvement sportif.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81635

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4465

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7292